

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

#### Décision du 24 mars 2021 portant sanction dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

NOR : TRER2124631S

Par décision en date du 24 mars 2021, en application de l'article L. 222-2 du code de l'énergie, la ministre de la transition écologique a prononcé à l'encontre de la société LEFEBVRE, dont le siège social est situé 40, rue Cambon 40-48, 75001 Paris 1 :

- l'annulation d'un volume de 230 238 kWh cumac de certificats d'économies d'énergie et d'un volume de 3 862 882 kWh cumac de certificats d'économies d'énergie au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique ;
- une sanction pécuniaire de 36 754 €.